Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260226-2026_7-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 26 février 2026

Date de convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Absents : 5
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, C. DALLONGEVILLE, A. NOT, P. NOT, Y. NEUDER, P. LE CORRE
Absents excusés : S. THEPAUT, M.L. PERENNES, R. BIHAN
Absents non excusés : C. PINSON, V. BRICET

Secrétaire de séance : A. NOT

N° 2026-07

Validation d'un devis pour de la signalétique de chantier

Madame le Maire expose que l'entreprise « Direct Signalétique » a été contactée pour faire une offre pour équiper les agents communaux de cônes de chantiers et de panneaux de signalisation. Celle-ci a fait une proposition pour u montant de 721.46 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise « Direct signalétique » pour un montant de 721.46€ TTC
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis et payer la facture correspondante.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marjorie BERT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)